



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 07/04/2025

Présents : Mmes, M. D. CLERC - M. CURTENAZ - J.C. GODARD - P. CHAILLOU - E. CASENOVE - P. MESSERLI - Y. LEGER - P. PITHILOUD - A. BERTRAND - C. BORGEAT - P. CASAZZA - N. AUDET - V. BERTHIER - F. BACHMANN

Absents ou représentés : B. GARCIA représentée par P. CASAZZA

Convocation du 02/04/2025

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h40

Secrétaire de séance : Elisabeth CASENOVE

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Budget Principal :
 - Affectation du résultat – 2024
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – 2025
 - Vote du Budget Primitif – 2025
- Budget annexe « Eau » :
 - Affectation du résultat – 2024
 - Vote du Budget Primitif – 2025
- Redevance sur la consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2025
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour qui ont été discutés et débattus lors du dernier conseil municipal mais qui n'ont pas été soumis au vote des conseillers.

- Budget principal - Approbation du Compte de Gestion - 2024
- Budget annexe « Eau » - Approbation du Compte de Gestion - 2024

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité. Une modification de rédaction sera apportée, en ce sens que le conseil municipal rejette à la majorité absolue la proposition du rajout de la compétence abattoir aux statuts de la CCUR.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2024

DELIBERATION N°2024-008

Madame Anne Bertrand, membre de la commission finances, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Le total des recettes s'élève à 1 709 208,84€, celui des dépenses à 1 623 124,92€ dégageant un résultat excédentaire de 86 083,92€ pour l'exercice 2024.

Il est précisé que les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif présenté et approuvé lors du conseil municipal du 24 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

OBJET : BUDGET ANNEXE « EAU » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2024

DELIBERATION N°2024-009

Madame Anne Bertrand, membre de la commission finances, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Le total des recettes s'élève à 146 174,18€, celui des dépenses à 192 121,33€ dégageant un résultat déficitaire de 45 947,15€ pour l'exercice 2024.

Il est précisé que les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif présenté et approuvé lors du conseil municipal du 24 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS – 2024

DELIBERATION N°2024-010

L'assemblée délibérante, après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ; statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

➤ Un excédent de l'année 2024 de :	598 515,05 €
➤ Un excédent reporté de :	796 174,34 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 394 689,39 €

INVESTISSEMENT :

➤ Un déficit de l'année 2024 de :	- 512 431,13 €
➤ Un excédent reporté de :	2 133 210,20 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 620 779,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'investissement et d'exploitation comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	1 394 689,39 €
○ Affectation en réserve en investissement (R1068) :	800 000,00 €
○ Report en fonctionnement (R002) :	594 689,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 : EXCEDENT	1 620 779,07 €
○ Report en investissement au (R001) :	1 620 779,07 €

OBJET : VOTES DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2025

DELIBERATION N°2024-011

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2024 :

○ Taxe Habitation :	8,02 %
○ Taxe Foncier Bâti :	18,19 %
○ Taxe Foncier Non Bâti :	39,53 %

Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les taux d'impositions pour 2025 comme suit :

- o Taxe Habitation : 8,02 %
- o Taxe Foncier Bâti : 18,19 %
- o Taxe Foncier Non Bâti : 39,53 %

AUTORISE le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – 2025

DELIBERATION N°2024-012

Madame Anne Bertrand, membre de la commission finances, présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2025 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 2 021 319,39 €
- Dépenses : 1 426 630,00 €
- Suréquilibre constaté : 594 689,39 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 2 630 975,93 €
- Dépenses : 1 923 455,00 €
- Suréquilibre constaté : 707 520,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les montants prévisionnels exposés

VOTE le budget primitif 2025 tel que présenté.

OBJET : BUDGET ANNEXE « EAU » – AFFECTATION DES RESULTATS – 2024

DELIBERATION N°2024-013

L'assemblée délibérante, après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

- Un déficit de l'année 2024 de : -56 664,12 €
- Un excédent reporté de : 71 147,77 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 14 483,65 €

INVESTISSEMENT :

- Un excédent de l'année 2024 de : 10 716,97 €
- Un excédent reporté de : 326 519,09 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 337 236,06 €

- Solde des restes à réaliser - dépense : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser - recette : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 337 236,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'investissement et d'exploitation comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 14 483,65 €

- o Affectation en réserve en investissement (R1068) : 0,00 €
- o Report en fonctionnement (R002) : 14 483,65 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 : EXCEDENT 337 236,06 €

- o Report en investissement au (R001) : 337 236,06 €

OBJET : BUDGET ANNEXE « EAU » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF - 2025
DELIBERATION N°2024-014

Madame Anne Bertrand, membre de la commission finances, présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2025 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 173 584,90 €
- Dépenses : 173 584,90 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 387 236,06 €
- Dépenses : 387 236,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les montants prévisionnels exposés

VOTE le budget primitif 2025 tel que présenté.

OBJET : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025.
DELIBERATION N°2024-015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour consommation d'eau potable et pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,43 €HT /m³ le tarif correspondant à la redevance pour consommation d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de fixer à 0,01 €HT /m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth CASENOVE informe l'Assemblée

- Des montants des créances douteuses ou irrécouvrables pour le budget principal et le budget annexe de l'Eau.
- Facturation d'eau potable : une analyse du budget de l'eau a été faite et est présentée. Le tarif appliqué par le SMEBS pour l'achat de l'eau par la commune est supérieur au prix refacturé aux abonnés. La loi impose que le budget de l'eau soit équilibré, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Elle souhaite qu'un débat soit ouvert sur ce sujet.

Patrick Chaillou et Marcelle Curtenaz proposent d'aligner le prix d'achat avec le prix de vente de l'eau potable.

Philippe Casazza souligne qu'il n'est pas normal de faire payer le volume de perte aux abonnés. Il soumet à la réflexion une facturation par tranche de consommation.

Le conseil se propose de travailler rapidement sur cette question.

Patrick CHAILLOU informe l'Assemblée de l'avancement des chantiers et projets en cours :

- Maison des Homeaux : les associations vont pouvoir réintégrer les salles.
- Boulangerie : la dalle sous le four a été coulée. Le montage du four est prévu semaine prochaine

Philippe Casazza propose de prévoir une visite du bâtiment de la Maison des Homeaux.

Jean-Claude GODARD informe que les travaux du cimetière ont débuté.

Françoise BACHMANN informe l'Assemblée :

- Caveaux au cimetière : un travail devra être mené pour fixer un tarif de vente des caveaux installés au cimetière.

- Ecole : elle souhaite que le dossier d'agrandissement, réaménagement de l'école soit réouvert. Marcelle Curtenaz relate le dernier conseil d'école au cours duquel a été abordé ce sujet de réaménagement de la cour, arbres à replanter, toile d'ombrage et jeux. Nicole Audet ajoute qu'une réflexion sera à mener pour la cantine.
- Secrétariat de mairie : elle souhaite savoir où en est la demande de répartition des tâches et des fonctions entre les 2 secrétaires, comme évoqué au conseil municipal de décembre. Monsieur le Maire explique que la répartition des tâches a été validée depuis le début de l'année. Pour pallier l'absence d'une secrétaire, des renforts ont été apportés par le secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion et par l'aide des secrétaires de mairie de Chaumont et de Chessenz pour notamment l'établissement des factures d'eau et des budgets 2025.
- Impôts fonciers : la commission des impôts directs devra se réunir pour travailler sur les bases des taxes foncières. Les bases des impôts locaux seront revues par l'administration en 2027-2028. Une réflexion sera à mener sur la taxation des locaux vacants et la redéfinition des valeurs locatives.

Philippe CASAZZA aborde la rénovation du court de tennis vieillissant, à refaire. Des devis ont été demandés. Il précise que cette dépense est budgétée.

Valérie BERTHIER évoque un incident dans le bus scolaire. Marcelle Curtenaz rappelle que tout incident doit être signalé sur le site de la CCUR avec information à la mairie.

Marcelle CURTENAZ informe l'Assemblée :

- Nettoyage de printemps : repoussé au 12 avril 2025.
- Personnel communal : un agent scolaire est en arrêt 3 semaines pour accident du travail. Le remplacement est assuré par Danielle Goetschmann et une intérimaire.
- Associations : le détail des subventions versées aux associations pour 2025 sera présenté lors du prochain conseil. Le montant des subventions 2025 a été voté en montant global.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Elisabeth CASENOVE



LE PRESIDENT DE SEANCE,
Didier CLERC

